

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réaménagement du parc de la Bergère à Bobigny.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Seine-Saint-Denis

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gaëlle STOTZENBACH, Directrice à la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité

RCS / SIRET

2 2 9 3 0 0 0 8 2 0 1 4 5 3

Forme juridique

Collectivité territoriale Département

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement 44. Equipements de loisirs	Réaménagement du parc de la Bergère à Bobigny sur une emprise de 7,2 ha, comprenant l'implantation d'un équipement de loisir de baignade écologique.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en un réaménagement du parc de la Bergère sur une partie de sa superficie totale (17 ha), comprenant :

- Le réaménagement et l'extension du parc sur une emprise de 7,2ha, nécessitant la reprise de sa topographie avec notamment des mesures de gestion différenciée des différents milieux naturels : taille, recépage et interventions sur les boisements pour les pérenniser, création de milieux de prairies, friches, lisières étagées, zones humides (noue et mare) dans le prolongement du parc avec une reprise de la topographie du site pour une meilleur intégration au parc.
- La création d'un bassin de baignade (profondeur comprise entre 1 et 2 m) le long du canal, à l'Est du Parc, à proximité de la Maison du Parc, et comprenant une baignade de plein air biologique, avec un bassin de baignade de plusieurs profondeurs (4 500 m²) et de 2 bassins tampons (82 et 184 m²) ainsi que 2 bâtiments (accueil, vestiaires), un snack et des pelouses enherbées de repos (6 000 m²),
- Le réaménagement de l'entrée Préfecture, avec notamment la reprise du talus de la Préfecture de manière à élargir l'entrée pour la rendre sécurisée et plus visible.

L'opération comprend la déconstruction préalable du garage départemental ainsi que des terrains de sport avec des bâtiments associés au-droit de la future baignade au Sud du parc.

4.2 Objectifs du projet

Le parc de la Bergère a été utilisé depuis les années 30 comme zone de stockage de remblais et de matériaux, ainsi que de terrain pour l'installation d'industries et de la cité administrative. Les années entre 1977 et 1988 sont marquées par l'ouverture de la zone au public avec l'aménagement d'un parc, ainsi que le départ des industries et le remodelage des remblais en place.

Le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) cible une extension du parc de la Bergère, les dynamiques urbaines ayant accru le besoin d'offre de nature toujours plus nombreux sur le territoire.

La présente opération est plus précisément déclinée en 5 grands objectifs :

- Objectif 1 : Diversifier les usages en proposant un parc animé et sportif (aires de jeux, zone de baignade biologique, ...),
- Objectif 2 : Diversifier les ambiances et aménager des lieux de convivialité (aires de convivialité, détente et promenade, ...),
- Objectif 3 : Un parc écologique et paysager ouvert sur le canal (valorisation des boisements existants, récréation d'habitats, ...),
- Objectif 4 : Un parc intégré à la ville (valorisation des entrées et liaisons afin d'assurer les continuités),
- Objectif 5 : Un parc pacifié, sécurisé et confortable (installation de mobilier, reprise de l'éclairage, ...).

De plus, le Département de Seine-Saint-Denis a inscrit dans son plan d'investissement 2018-2024 l'objectif de créer des sites de baignade en milieu naturel et non naturel ; cet objectif s'inscrit dans une démarche de préservation de ses espaces naturels et de développement de l'offre de baignade sur le territoire. Par délibération en date du 27 septembre 2018, Le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a approuvé le Plan Bassin visant à développer la création de baignades de plein air biologiques sur les trois parcs départementaux suivants : Georges Valbon, Sausset et Bergère. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se déroulent de fin 2021 à 2025 décomposés comme suit :

- Début 2022 : déconstruction du garage départemental,
- 2023 : début des travaux,
- 2023-2024 : Aménagement du parc : aménagement de l'aire de l'ancien garage et de la pergola, future zone de détente et de la zone de friche au Nord du parc (terrassement, aménagement, plantation et semis), zone de baignade biologique.
- 2023-2025 : réaménagement de l'entrée Préfecture, poursuite de la gestion différenciée des pelouses en prairies afin de favoriser la création de milieux favorables à la faune identifiée dans le parc. Cette gestion est aujourd'hui déjà en place.
- 2026 : repli des installations de chantier

Ce phasage long permet de maintenir l'espace vert accessible au public durant la phase chantier.

Les travaux de la zone de baignade comprennent plus précisément les aménagements suivants :

- Les murs périphériques des bassins, en complément des constructions, seront réalisés sur un principe de mur de soutènement auto-stable pour reprendre les poussées des terres et de l'eau. La fondation sera donc une semelle filante dimensionnée de manière à assurer cette stabilité,
- La protection de la membrane sur les rives du bassin sera assurée par des éléments préfabriqués en béton armé.

Un suivi environnemental du chantier est programmé, permettant notamment de s'assurer de la parfaite mise en défens des milieux naturels à enjeux situés hors emprises des travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement des secteurs du parc ainsi que l'entrée Préfecture ne modifiera pas les usages à l'état futur, participant néanmoins en leur sécurisation et leur amélioration. Le parc ainsi rénové sera animé avec une offre de loisirs variée pour répondre aux attentes du plus grand nombre (familles, adultes sans enfants, personnes âgées et handicapées...). Ce parc "pour tous" sera un espace social de rencontres, de travail et de loisirs proposé dans un cadre naturel et paysager de qualité. Le développement de logements le long du canal créait ainsi une forte attente de la part des usagers.

Concernant le troisième volet de l'opération, l'appoint en eau brute de la baignade est réalisé à partir de l'eau du Canal de l'Ourcq. Ce prélèvement est réalisé à partir d'une prise d'eau et transitera dans un local technique pour assurer le traitement de l'eau afin de rendre sa qualité compatible avec l'usage de la baignade. Il s'agit notamment d'abattre les teneurs en micro-organismes et en phosphore. Le prélèvement sera dimensionné pour un débit de 10 m³/h. Ce débit est négligeable à l'échelle du canal (débit d'environ 3,7 m³/s). Le taux de renouvellement en lien avec l'évaporation quotidienne est estimé à 45 m³ jour. En plus, une connexion au réseau AEP est prévu pour sécuriser les installations en cas de pollution avérée et importante du canal.

Afin de limiter les consommations en eau, la baignade fonctionnera sur un cycle fermé. Ce principe repose sur la régénération de la qualité de l'eau plutôt que son renouvellement. Pour se faire, le système sera équipé de plusieurs biofiltres adaptés aux différentes zones de baignade (zone peu profonde, couloir de nage...).

Le procédé envisagé repose sur le passage du flux dans une zone riche en biofilm permettant l'épuration de l'eau.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Début 2022 : dépôt d'un permis d'aménager et d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 (ruissellement urbain).

Il convient de préciser que le dossier Loi sur l'eau comprendra un volet naturel en cours d'élaboration basé sur les investigations de terrain menées depuis 2017 et qui se poursuivent jusqu'à la fin d'année 2021, regroupant l'ensemble des mesures ERC sur lesquelles s'engagent le Maître d'ouvrage.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface totale du parc	17 ha
- Surface réaménagée du parc	7,2 ha
- Fréquentation actuelle du parc	500 000 personnes par an
- Superficie/volume de la zone de baignade écologique	1,1 ha / 4 500 m ³
- Fréquentation maximale instantanée/journalière de la baignade	450/900 personnes par jour
- Prélèvement dans le canal de l'Ourcq	10m ³ /h

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Parc urbain enclavé entre la voie ferrée, l'A86 et le canal de l'Ourcq sur la commune de Bobigny (93)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8 ° 9 0 ' 3 6 " 97 Lat. 0 2 ° 4 5 ' 7 3 " 61

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

RAS

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche (Prairies humides au Fort de Noisy) se situe à environ 2 km au Sud du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche (Prairies humides au Fort de Noisy) se situe à environ 2 km au Sud du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun Parc Naturel Régional n'est présent dans une bande de 10 km autour de l'opération.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Seine-Saint-Denis a été approuvé par arrêté préfectoral n°2018-1545 du 04 juillet 2018.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du parc ne compte aucun immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques. Le périmètre le plus proche est en limite Ouest à environ 500 m. Il s'agit du périmètre de protection de la Bourse du Travail (1912300039).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie Sud du parc de la Bergère est référencée en classe 3 (zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser) par la cartographie des enveloppes d'alerte Zones Humides (ZH) établie par la DRIEE, et ce de par la présence du canal de l'Ourcq en périphérie.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux PPRI sont en vigueur dans le département approuvés respectivement le 21 juin 2007 pour la Seine et le 15 novembre 2010 pour la Marne. Le projet n'est pas concerné par les zonages réglementaires de ces PPRI. Bobigny fait l'objet d'un PPRN mouvement de terrain lié à la présence de poche de dissolution de gypse approuvé le 21 mars 1986 et modifié le 18 avril 1995, le projet étant situé dans une zone à risque au même titre que la majorité du territoire communal. Néanmoins, les sondages réalisés n'ont pas mis en évidence de vide franc ou de forte décompression.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de sol réalisées depuis 2016 par le cabinet Géotec tendent à montrer la présence de pollutions (HCT, HAP, BTEX, COHV, 8 métaux lourds, mâchefers) dans des remblais présentant des profondeurs de 7 à 12 m environ. Des traces d'hydrocarbures sont aussi retrouvées dans les eaux souterraines ainsi que de mercure dans le gaz des sols.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des Eaux de la nappe de l'Albien, le toit de cette nappe se situant à plusieurs centaines de mètres de profondeur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) public n'est présent sur la zone d'étude. L'eau potable sur Bobigny provient d'une usine de traitement puisant les eaux de la Marne.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site inscrit dans le périmètre de la zone d'étude. Le site inscrit « Cité-jardin » qui est localisé sur la commune du Pré-Saint-Gervais se situe à environ 3 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 5 km du Parc départemental de la Fosse-Maussoin à Clichy-sous-Bois classé site Natura 2000 au titre de la Directive "Oiseaux" : Zone de Protection Spéciale des « sites de Seine-Saint-Denis » (FR1112013). Ce site Natura 2000 (superficie de 1 157 ha) est réparti sur plusieurs secteurs du département de Seine-Saint-Denis. Il est remarquable pour sa richesse avifaunistique.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site classé dans le périmètre de la zone d'étude. Le site classé « Ensemble formé par 4 secteurs du quartier Saint-Antoine comportant des murs à pêches » se situe à environ 4 km au Sud de la zone d'étude sur la commune de Montreuil.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La baignade sera alimentée par l'eau du canal de l'Ourcq avec un débit de prélèvement de 10 m3/h. L'eau pompée dans le canal transitera par un système de traitement permettant d'abattre les teneurs en phosphore, en MES et en microorganismes afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau de la baignade étant réalisée à partir d'un prélèvement effectué depuis le canal de l'Ourcq, aucun forage pour la création d'un point de prélèvement en eau souterraine n'est prévu dans le cadre du projet. Une prise d'eau sera ainsi créée au-droit du canal de l'Ourcq afin d'alimenter le local de traitement de l'eau, et ce en utilisant un exutoire pré-existant sur le berges du canal afin de ne pas impacter les palplanches accueillant les nids d'Hirondelles.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de la baignade et de l'entrée du parc présentent des excédents en matériaux qui vont être réutilisés sur site afin de profiler la zone de baignade.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet actualisé de réaménagement du parc de la Bergère limite les nivellements de terrain en ayant pour objectif de retravailler le site avec le relief existant et sa diversité de milieux naturels (boisements, prairies, pelouses). Les mouvements de terre au-niveau de l'entrée Préfecture seront de plus particulièrement limités. La réalisation de la zone de baignade sera excédentaire en remblais : 11 500 m3 de remblais contre 130 m3 de déblais. 7 500 m3 de terres du talus de l'Entrée de la Préfecture vont être concernées. Elles seront stockées et confinées sur place, à 50 mètres au sud du talus, le long de la voie ferrée : projet déficitaire en matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enjeux écologiques de la zone d'étude sont particulièrement faibles pour la flore et les milieux naturels, le principal en jeu portant sur les Hirondelles. Le projet de réaménagement du parc va permettre le remplacement de plusieurs zones de pelouses par de la prairie sur 4,4 ha et la création de 0,7 ha de boisements. Aucune incidence notable n'est attendue pour l'entrée de la Préfecture. La réalisation de la baignade nécessitera l'abattage de 39 arbres existants tout en plantant plus de 127 nouveaux arbres (objectif de 3 arbres plantés pour 1 arbre abattu porté le Département).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les possibles interactions entre le site du projet et le site Natura 2000 sont limitées du fait de l'éloignement de ce site protégé (près de 5 km) mais surtout de la présence d'éléments bâtis (voiries routières structurantes, bâtiments de grands ensembles, ...) fragmentant le territoire et réduisant fortement les interactions biologiques. De plus, la conception de l'opération de réhabilitation du parc de la Bergère intègre une démarche ERC volontariste de la part du Département (Cf Annexe 8) : évitement des zones à fort enjeu écologique, adaptation du calendrier, perméabilisation des clôtures, suivi écologique du chantier, développement de la ressource en gîtes pour l'Hirondelle des rivages, ...

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à présenter des incidences notables sur le PPBE présenté précédemment ainsi que la ZRE de la nappe de l'Albien. L'affectation des sols n'évoluera pas (parc urbain), n'induisant pas de risques de pollutions supplémentaires sur le site. Des mesures ont été prises afin de préserver la population d'Hirondelles de rivage : réutilisation des exutoires existants pour la création de la prise d'eau afin de ne pas engendrer la destruction de site potentiel de nidification, ... Une recherche de gîtes de chiroptères est prévue à l'hiver.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de réaménagement du parc va désimperméabiliser 1,3 ha avec notamment la déconstruction préalable du garage départemental implanté au sein du parc. La zone de baignade biologique prendra place sur des terrains remaniés très récemment (plusieurs chantiers de déconstruction sur l'ancienne cité administrative entre 2016 et 2021), maintenant une occupation des sols semi-naturels. Les incidences de la requalification de l'entrée de la Préfecture sur les milieux sont quant à eux négligeables du fait de tontes très régulières dans un secteur fortement utilisé par les usagers.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de transport de matières dangereuses lié à la proximité de la voie ferrée et de la route nationale 86, ainsi qu'à la traversée de la zone d'étude par des canalisations de gaz haute pression exploitées par Gaz de France longeant le canal en rive droite au niveau du parc de la Bergère. Cette canalisation dessert notamment l'installation SEMECO, située en bordure Nord du parc de la Bergère. Cette dernière contrainte a été prise en compte dans la conception de l'opération, avec notamment le maintien d'une distance de sécurité de 5 m avec le bâtiment technique de la zone baignade.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle-projet est sujette aux risques suivants : - Risque de montée de nappe modéré, - Risque sismique très faible, - Aléa retrait-gonflement des argiles moyen, - Risque de mouvements de terrain lié à la présence de poches de gypse négligeable selon l'étude de sol réalisée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La nature de l'opération n'est pas de nature à engendrer de nouveaux risques sanitaires. Néanmoins, l'accueil de public sur un site accueillant certaines pollutions nécessite de réaliser une évaluation des risques sanitaires visant à démontrer que le projet est compatible avec les usages futurs. Le plan de gestion qui en découle viendra lister les mesures prises par le CD93, comme par exemples : apport de terres saines en couverture, mise en place de canalisations d'eau potable au sein de matériaux sains, non réutilisation des eaux de ruissellement et des eaux du canal dans le cadre du projet, ...
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'attractivité du Parc après son réaménagement engendrera une augmentation relative de la fréquentation Les aménagements de l'entrée Préfecture ne visent que les modes doux. Le parc bénéficie déjà actuellement d'une attractivité locale forte, notamment du fait de sa desserte en transports en commun (gare routière à 400 m au Nord). L'augmentation due au réaménagement du parc peut être considérée comme relativement marginale au regard de la fréquentation actuelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances sonores du site sont actuellement importantes en périphérie du parc, notamment dues à la proximité de la voie ferrée (classée en catégorie 1) et de l'A86 (catégorie 2) . Pas d'augmentation du bruit lié au trafic. la seule "gêne" sonore pourrait venir des usagers de la piscine pour les riverains au Sud du canal, mais à une période (été), sur des plages horaires réduites. Le site sera pour majorité maintenu dans des zones faiblement exposées au bruit afin de continuer à proposer un espace de quiétude pour les usagers du parc.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera aucune nuisance olfactive.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations en phase d'exploitation. La réalisation de la zone de baignade pourrait cependant constituer une source temporaire de vibrations lors de la phase chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les parties éclairées du parc sont très circonscrites (canal et cheminement Ouest), n'évoluant de manière très limitée à l'état projet par le prolongement de cet éclairage côté Ville sur le cheminement au-niveau de l'entrée Préfecture réaménagé..</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendrera aucun rejet direct notable dans l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Afin de limiter les consommations en eau, la baignade fonctionnera sur un cycle fermé reposant sur la régénération de la qualité de l'eau plutôt que son renouvellement. Ainsi, le système sera équipé de plusieurs biofiltres adaptés aux différentes zones de baignade (zone peu profonde, couloir de nage...).</p> <p>En complément, une connexion au réseau AEP est prévu pour sécuriser les installations en cas de pollution avérée et importante du canal.</p> <p>Des mesures de la qualité des eaux de la baignade (a minima 2 fois par semaine) permettront de déterminer la nécessité ou non de fermer le site.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le chantier pour le réaménagement du parc prévoit de limiter significativement les mouvements de déblais de sols potentiellement pollués, mettant en œuvre des démarches de confinement afin de limiter le risque de contact des visiteurs avec des terres polluées. Les terres de l'entrée Préfecture sont polluées. Elles seront stockées et confinées 50 m du site. Il n'y aura donc pas de mise en décharge de déchets inertes.</p> <p>En phase d'exploitation, aucun déchet dangereux ne sera produit.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'opération vise dans un premier temps en une valorisation du parc départemental existant, en recréant notamment des milieux prairiaux ou en régénérant certainement boisements afin d'améliorer sa qualité paysagère ainsi que d'accueillir une biodiversité plus riche. Aucune incidence sur le patrimoine architectural, culturel et archéologique n'est attendu, notamment du fait de mouvements de terre limités (saisine archéologique préventive réalisée notamment pour la zone baignade).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La destination de parc urbain sera inchangée à l'état futur.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En premier lieu, le Département a souhaité reprendre en interne la maîtrise de l'œuvre de l'opération dans une démarche d'évitement, afin de limiter les abattages d'arbres et le remaniement des milieux existants. La principale mesure environnementale porte sur le confinement préalable des terres polluées du site, avec l'élaboration programmée d'une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) sur le périmètre de l'opération. La conception de la zone de baignade est qualifiée d'"écologique" car elle prévoit de puiser dans le canal de l'Ourcq avec un débit négligeable en comparaison de celui du canal et en adoptant un cycle fermé. De plus, le principal enjeu écologique (présence de nids d'Hirondelles du rivage dans les palplanches du canal de l'Ourcq) a été pris en compte avec la définition de mesures ERC (évitement de la destruction des lieux de nidification, réduction de l'incidence sur les zones d'alimentation, adaptation du calendrier des travaux). Cette démarche écologique a de plus été prise en compte dans la définition du projet de réhabilitation du parc de la Bergère (évitement des zones à fort enjeu écologique, adaptation du calendrier, suivi écologique du chantier, perméabilisation des clôtures, développement de la ressource en gîtes pour l'Hirondelle des rivages, ...). En termes de suivi, une fiche de synthèse du profil de baignade et des résultats d'analyse (mesures à minima 2 fois par semaine) sera affichée à proximité de la zone de baignade et un cahier de baignade sera tenu quotidiennement pendant la période estivale. L'annexe 8 liste l'ensemble des mesures ERC prises dans le cadre du projet.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Tout d'abord, il convient de préciser que le projet vise en un réaménagement d'un parc urbain existant, permettant la désimperméabilisation de 1,3 ha. L'analyse combinée des enjeux du site et des incidences potentielles de l'opération en phases chantier et exploitation a permis au Maître d'ouvrage de mettre en évidence les principales thématiques à traiter (prise en compte des risques d'inhalation et d'ingestion de pollutions du sol, préservation des Hirondelles de rivage, protection de la nappe souterraine, ...). En réponse, la conception de l'opération intègre les premières mesures environnementales définies à ce stade des études, englobant à terme les autres mesures programmées (notamment l'évaluation des risques sanitaires de l'opération). Du fait de ce travail anticipatoire, une évaluation environnementale pour ce projet n'apparaît pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Principaux enjeux de la zone d'étude et approche ERC de la zone de baignade
Annexe 8 : Approche ERC du parc de la Bergère.
Annexe 9 : Projet de réaménagement du Parc de la Bergère - Notice descriptive
Annexe 10 : Aménagement d'une baignade dans le parc de la Bergère
Annexe 11 : Programme et esquisse de l'entrée de la Préfecture - Chemin Vert - Note d'intention
Annexe 12 : Note des enjeux écologiques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

BOBIGNY

le,

- 9 DEC. 2021

Signature

La Directrice de la Nature
des Paysages et de la Biodiversité

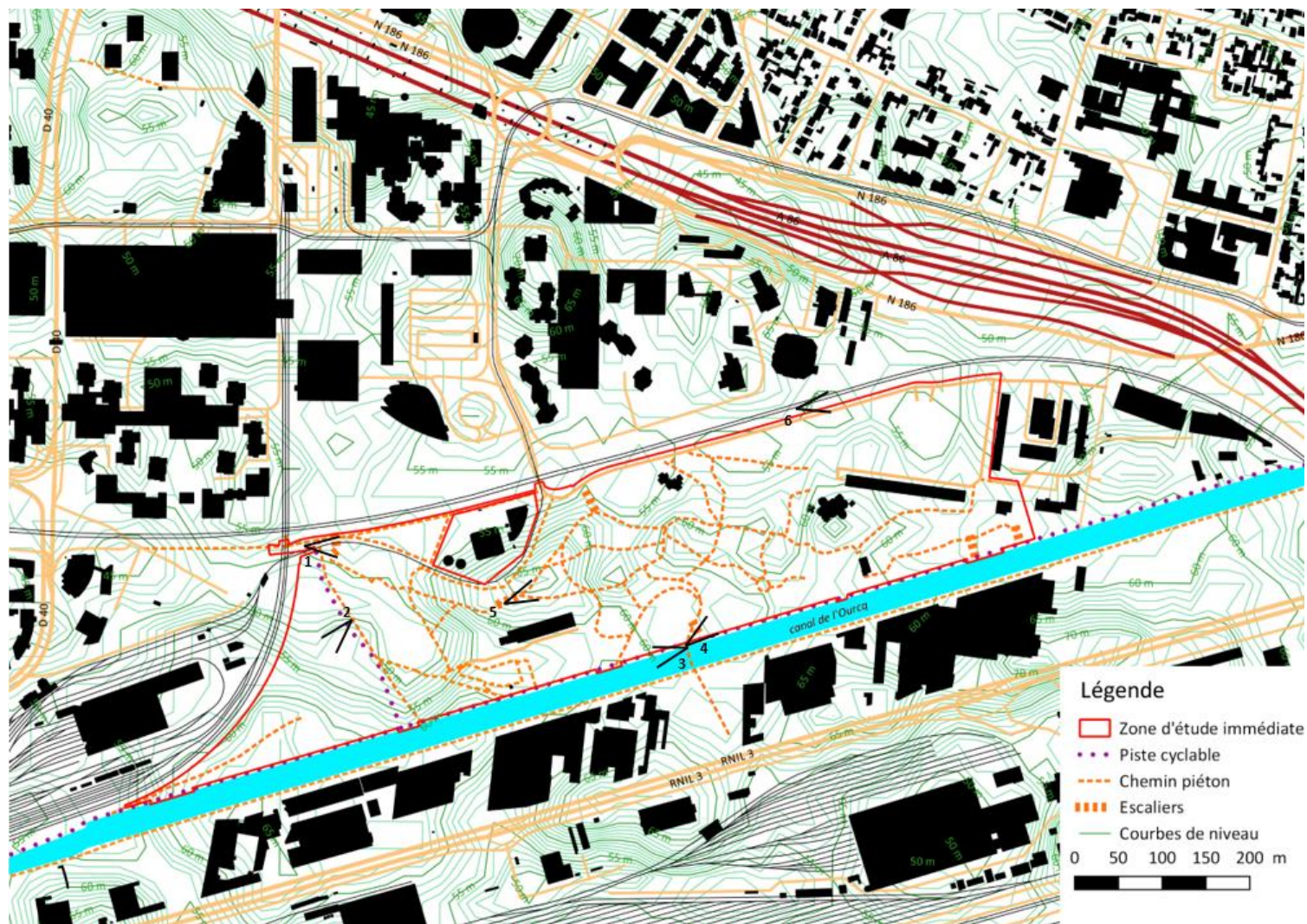
Gaëlle Stotzenbach



Annexe 2 : Un plan de situation au 1/25 000.



Annexe 3 : Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de situer dans le paysage lointain.

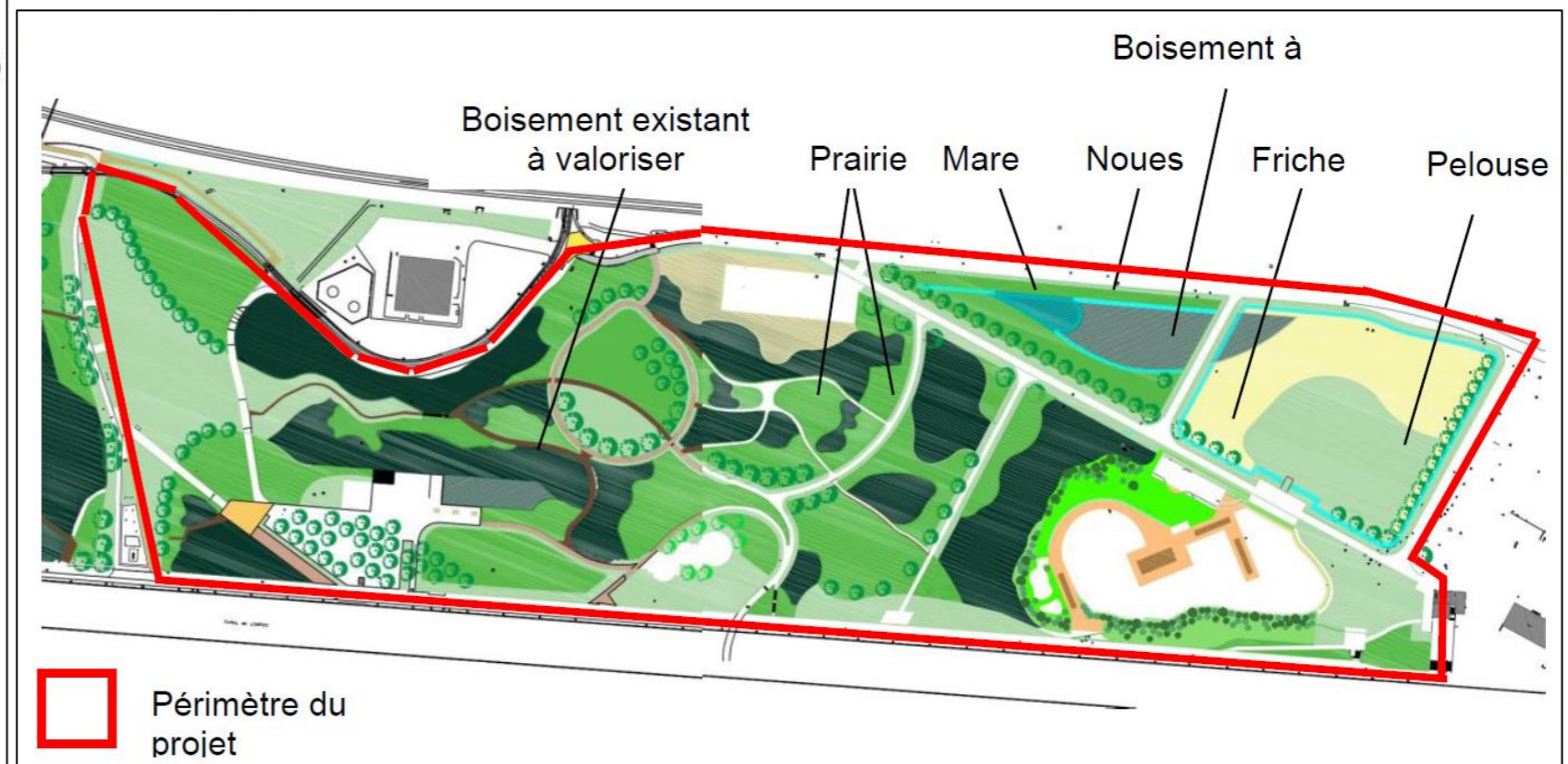
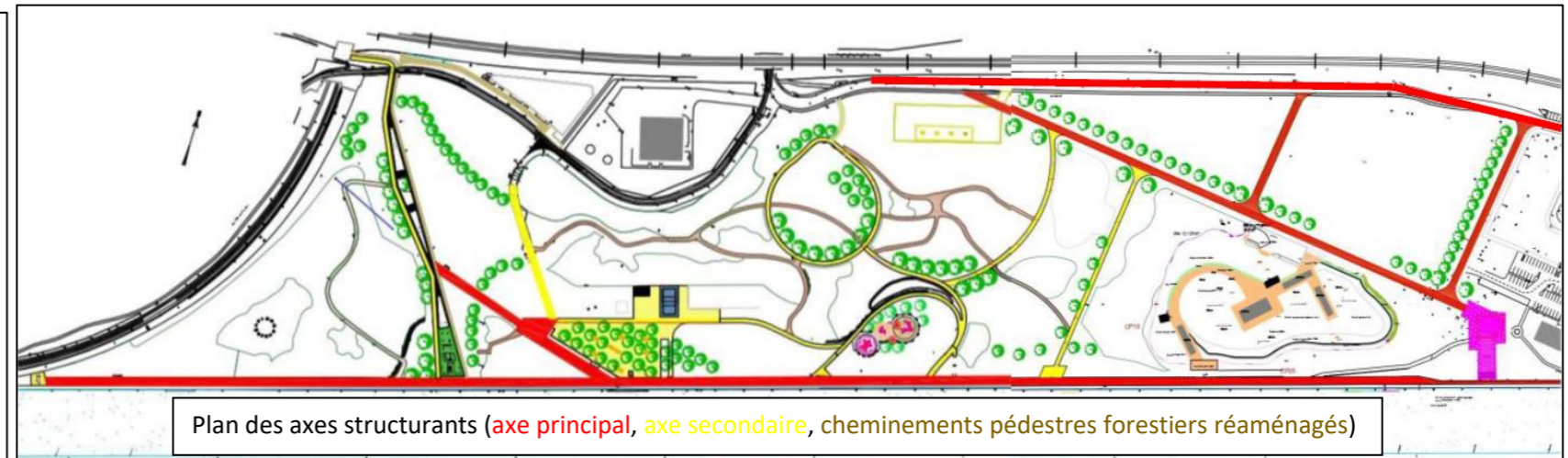


Photographies du site (SEGIC Ingénierie, 2019)

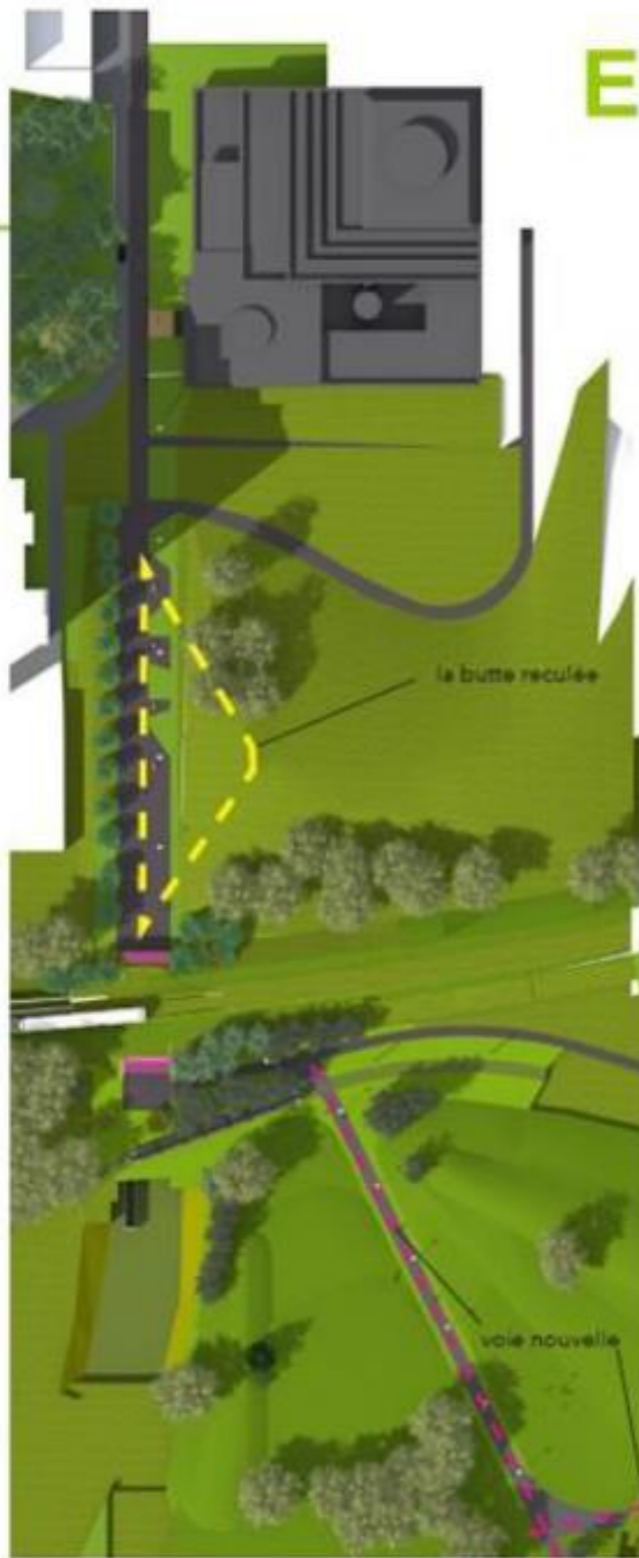


Annexe 4 : Plans du projet

Réaménagement du parc de la Bergère



Etudes réalisées – Entrée et parc de la Bergère



- Un axe ouvert.
- un passage dans la perspective du Chemin vert



- Un traitement architectural pour mettre en valeur le passage
- Suggérer un traitement graffiti des voiles de l'ouvrage



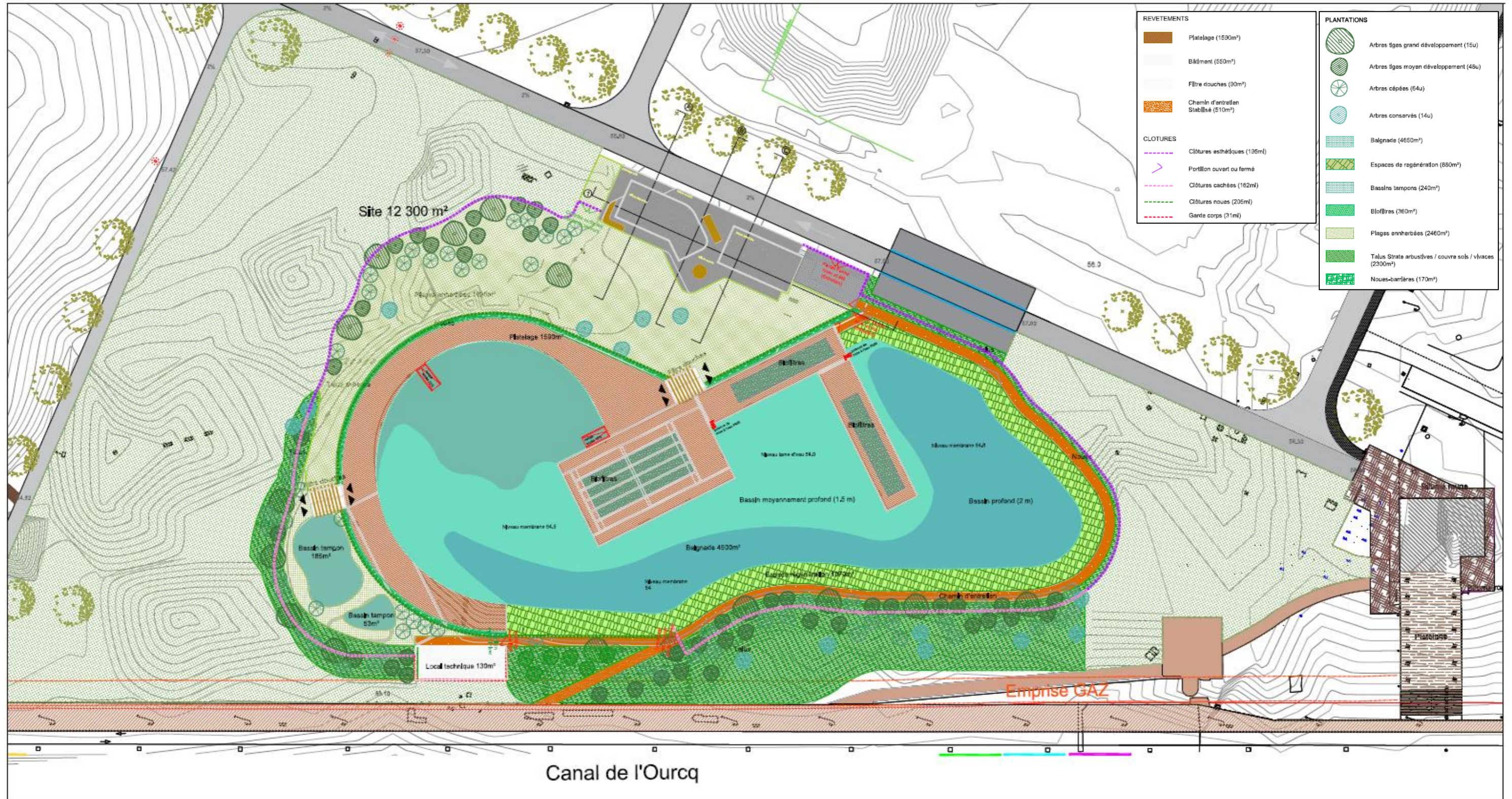
- Le recul de la butte ouvre la vue sur le passage

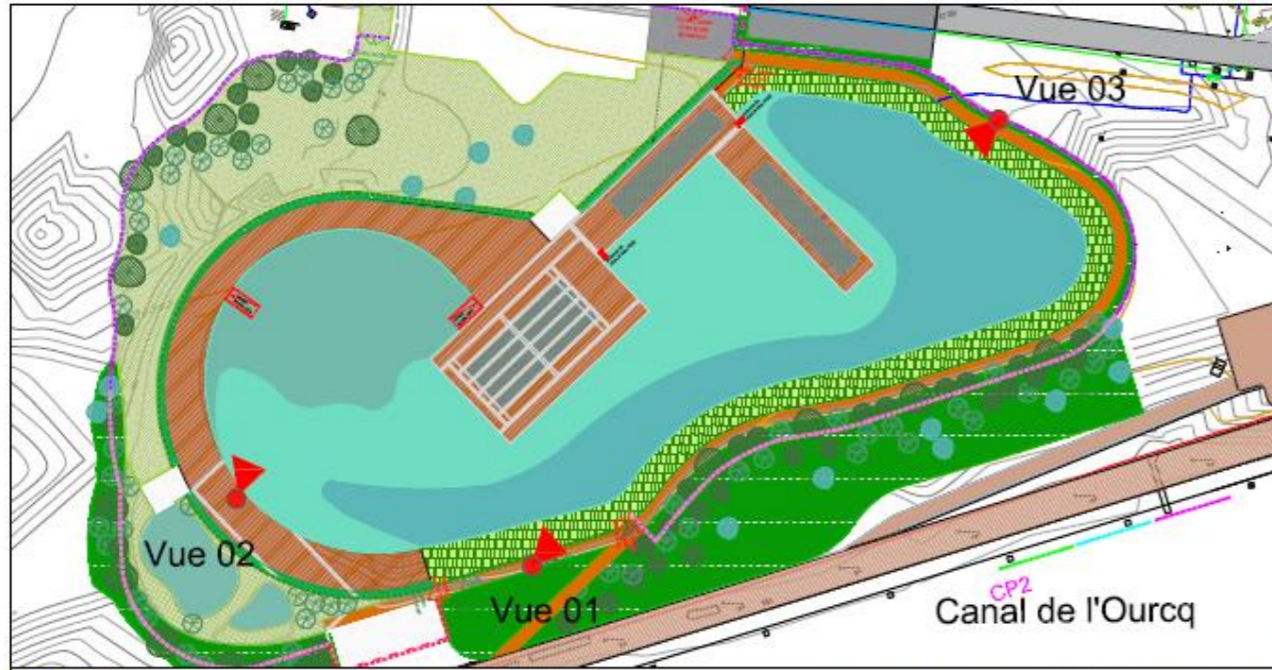


- Améliorer le ressenti dans l'ouvrage

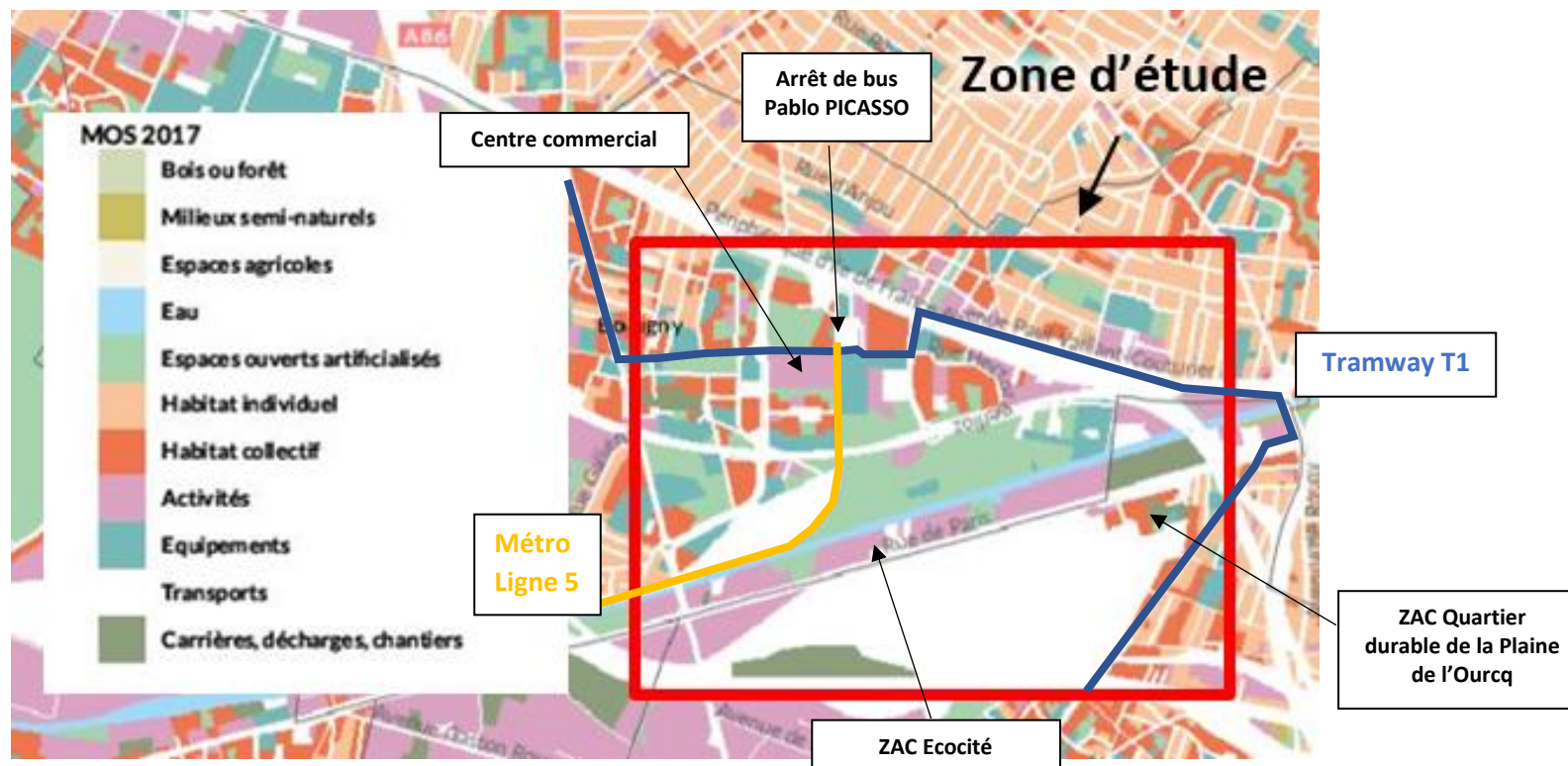


Création d'un espace de baignade

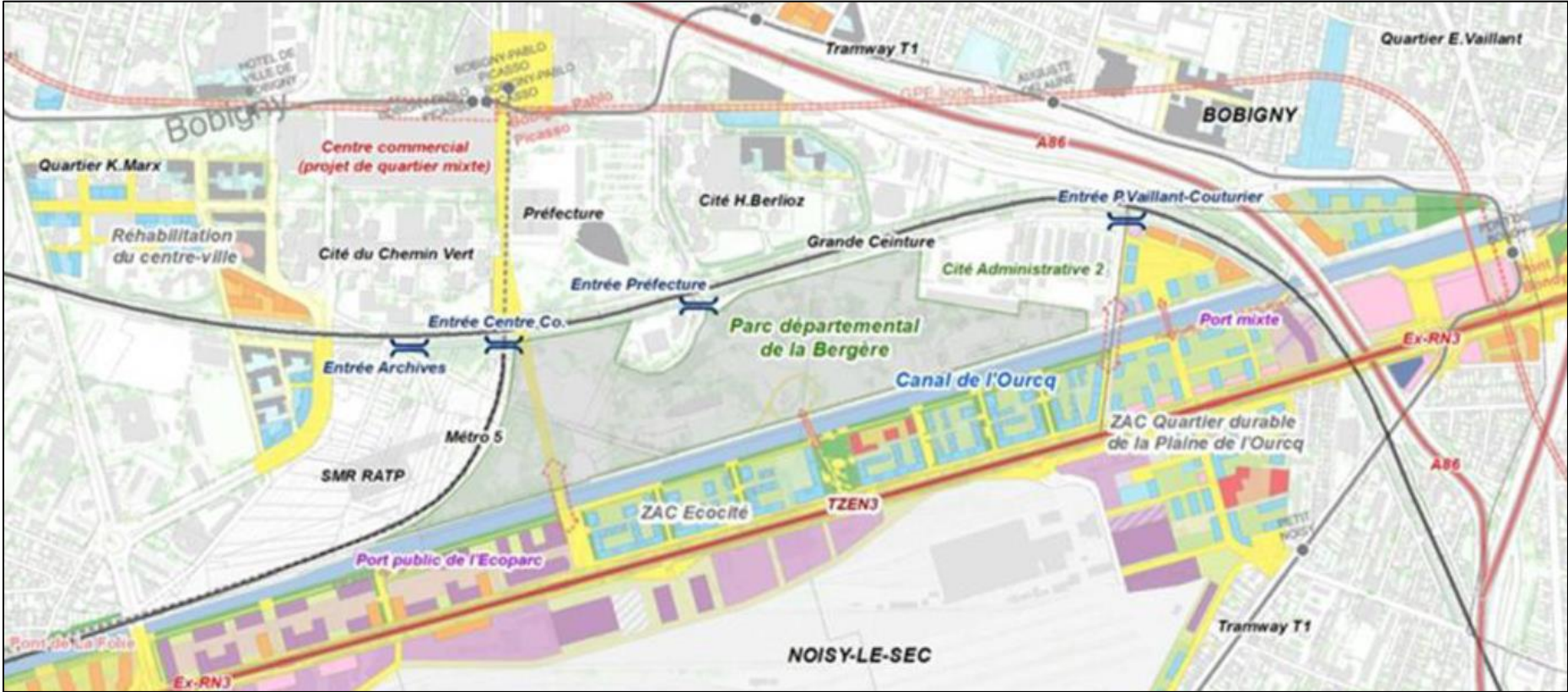




Annexe 5 : Plan des abords du projet (minimum 100 m) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaires selon les évolutions récentes, à une échelle de 1/5000. Ce plan précise l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.



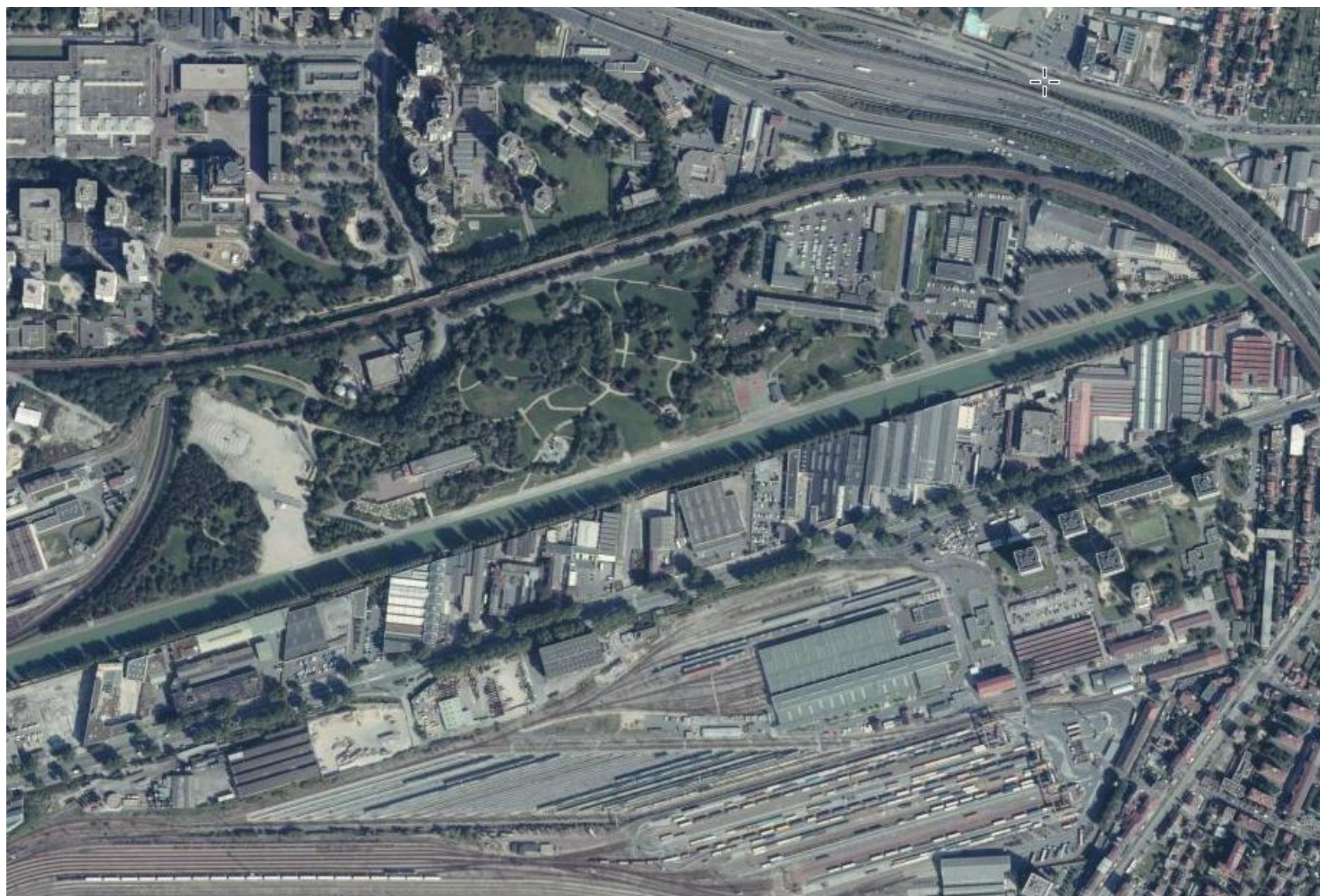
Eléments de diagnostic et secteurs de projet (horizon 2025 / 2030)



Photographie aérienne – 2017



Photographie aérienne – 2006-2010



Photographie aérienne – 2000-2005



Photographie aérienne – 1950-1965



Annexe 6 : Plan de situation Natura 2000

